

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 15 juillet 2020

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 15 juillet 2020 à 11 h 00, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Mario Samson,	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin,	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	secrétaire-trésorière et directrice générale.
-----------------------	---

Les membres du conseil suivant sont absents :

M. Romain Tremblay,	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Signification de l'avis de convocation ;
- 3.00 Acceptation de la tenue de l'assemblée à huis clos ;
- 4.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 5.00 Adoption du 2^e projet du règlement 20-347 ;
- 6.00 Remplacement de la procédure référendaire du règlement 20-347 par une procédure par écrit ;
- 7.00 Demande de dérogation mineure M. Stéphane Tremblay ;
- 8.00 Divers :
 - 8.01 :
 - 8.02 :
- 9.00 Levée de la séance extraordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code municipal, Madame la secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3.00 ACCEPTATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE MESSENGER

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-142 **TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL VIA MESSENGER**

Le conseil de la municipalité de Bégin siège en séance extraordinaire ce 15 juillet 2020 à huis clos à l'édifice municipal. L'enregistrement audio est réalisé et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification avec les autorités du MAMH et de la santé publique, seule la présence physique des élus est dorénavant permise, en respectant les directives gouvernementales de distanciation et d'hygiène lors de la tenue des séances et une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible par un enregistrement audio ou audiovisuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stécy Potvin, appuyé par M. Ghislain Bouchard, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer physiquement.

4.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-143 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

5.00 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 20-347

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-144

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 20-347

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288

à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le 2^e projet de règlement numéro 20-347 sans modification ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Projet de règlement numéro 20-347 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-347, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE, AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES

Cet article se liera comme suit :

18.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE

Les dispositions applicables à l'architecture du bâtiment principal s'énoncent comme suit :

Type prohibé : ~~bungalow~~

- Toiture :** pente minimale de 6:12, à deux ou quatre versants;
Revêtements : les prescriptions suivantes s'appliquent:
~~toiture : la tôle est prohibée;~~
- murs (façade) : seuls les revêtements suivants sont autorisés :
- pierre naturelle ou de béton
 - brique
 - clin de bois, d'aggloméré de bois ou de fibrociment imitant le bois naturel seulement
 - bardeau de bois ou de fibrociment
 - stuc;
 - la tôle architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de revêtement extérieur mais elle peut occuper un maximum de 30% de la superficie total du mur sur lequel est installée;
 - Un maximum de deux matériaux autorisés;
 - Le déclin de vinyle est interdit.

Le bois rond ou carré sont interdits comme matériaux de fini extérieur, sous réserve de la zone 114 R.;

Fenêtres : doivent avoir une uniformité de style, de matériau et de couleur sur tout le bâtiment principal.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 114 R

La section bâtiment (hauteur étage min.) de la grille des spécifications de la zone touchée sera modifiée de façon à enlever le 1.5 étage obligatoire.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le

6.00 REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 20-347

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-145

REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 20-347 PAR UNE PROCÉDURE PAR ÉCRIT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 15 juillet 2020, du deuxième projet de Règlement n° 20-347 modifiant le Règlement de zonage 15-288 afin de modifier les dispositions concernant les dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (rue des Péninsules) ;

CONSIDÉRANT que ce second projet contient une disposition concernant le volume de construction qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone visée et dans les zones contigües à celle-ci afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De remplacer la tenue du scrutin référendaire aux fins du projet de règlement n°20-347 par une procédure écrite de 8 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel n°2020-033 du 7 mai 2020.

Adoptée

8.00 DÉROGATION MINEURE – M. STÉPHANE TREMBLAY

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-146

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. STÉPHANE TREMBLAY

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que ledit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU que la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, Mme Louise Perron, a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété de M. Stéphane Tremblay sise au 503, chemin du Lac Laberge ;

ATTENDU que cette demande touche les 3 éléments suivants:

- 1- Agrandissement de sa résidence unifamiliale de 4.57 m X 4.88 m du côté nord-est à une distance allant de 6.7 mètres à 19 mètres du lac alors que le règlement de zonage no 15-288 exige une marge minimale riveraine de 25 mètres ;
- 2- Construction d'un patio couvert de 4.88 m X 7 m à une distance de 19 mètres du lac alors que le règlement de zonage no 15-288 exige une marge minimale riveraine de 25 mètres ;
- 3- Régularisation d'une situation existante quant au garage construit à une distance de 24 mètres du lac alors que le règlement de zonage no 15-288 exige une marge minimale riveraine de 25 mètres ;

Le tout conformément au plan projet d'implantation produit par M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 17 mars 2020, sous ses minutes 7738 ;

ATTENDU qu'accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété ;

ATTENDU la recommandation du CCU;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À UNANIMEMENT:

D'accepter la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

8.00 DIVERS

Étant donné que les membres du conseil ne sont pas tous présents, aucun point ne peut être ajouté à divers.

9.00 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-147 **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ par M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance extraordinaire à 11 h 09.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**